



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 29 juin 2017
Convocation des conseillers :
le 29 juin 2017

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 7 juillet 2017

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Henri Hinterscheid, Echevins, Francis Maroldt, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, René Penning, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Jean Tonnar, Daniel Codello, Echevins, Pierre-Marc Knaff, Mike Hansen, Zénon Bernard, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 9.1. Contrat de bail relatif à l'implantation de l'Ecole des Parents dans des locaux de la Maison Stein; décision

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de bail entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Fondation Kannerschlass; que la Ville met à disposition du locataire des locaux sis dans un immeuble sis 1, rue Louis Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section – A- d'Esch-Nord, au lieu-dit « rue Dicks », n° 1467/13747 et nommé « Maison Stein »; qu'il s'agit au rez-de-chaussée de l'unité 00.01 d'une surface totale de 77.40 m², au premier étage de l'unité 01.01 d'une surface totale de 95.70 m² et des sous-unités 00.03.01 ; 01.02.01 ; 02.02.01 ; 03.02.01 et 04.02.01 de l'escalier des parties communes; que toutes les unités sont visiblement indiquées sur les plans annexés qui font partie intégrante du présent contrat de bail;

Considérant

1. que la Fondation Kannerschlass a pour objet la mise en place de l'« Ecole des Parents Janusz Korczak » sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette
2. que la mission de l'« Ecole des Parents Janusz Korczak » consiste en l'organisation de manifestations s'adressant à toute personne assumant une responsabilité éducative dans un cadre familial ou professionnel
3. qu'elle réalise sa mission auprès des parents ou professionnels en organisant des soirées et des cours à thèmes spécifiques, des groupes de parole, ainsi que toute autre manifestation dont le but est de présenter et de transmettre des connaissances quant à la parentalité, à l'éducation et au développement des enfants

Considérant que la durée du bail est fixée à une période d'un an à compter du 1er juillet 2017; qu'à terme, le bail est tacitement reconduit d'année en année s'il n'est pas résilié par l'une des parties moyennant lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois avant la date d'anniversaire du présent bail;

Considérant que le loyer mensuel est fixé à 2.950.-€;

Considérant que le bail entre en vigueur après approbation de la présente par le Conseil Communal;

Vu les conditions et prestations fixées dans le contrat;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

le contrat de bail du 7 juillet 2017 entre la Ville et la Fondation Kannerschlass portant des locaux sis dans un immeuble sis 1, rue Louis Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette en vue de la mise en place de l'« Ecole des Parents Janusz Korczak » sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

en séance

date qu'en tête